

---

<u>Nombre de membres</u>	<u>Séance du jeudi 01 juin 2023</u>
<u>en exercice:</u> 15	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Présents :</u> 12	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Anne MARROCANO
<u>Votants:</u> 12	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Jean-Benoît LEPERS
	<u>Secrétaire de séance:</u> Didier VALAX

---

Mr VALAX Didier est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04/05/2023 est approuvé à l'unanimité.

**Objet: Engagement de la procédure de déclassement des voies communales n°29 et n°35 - 2023 47**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de rétrocession d'une partie de la voie communale n° 35 cadastrée actuellement ZE 23 « Impasse de la Fontgrasse » à Mr Claude FOURNIER, Monsieur le Maire informe également que la voie communale n°29 « Impasse de la Rivière », n'est pas goudronnée, elle ne rentre pas dans le critère de classement.

Il convient de rappeler que ces deux voies sont cadastrées et non pas lieu d'être intégrées au domaine public.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, les déclassements n'auront pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil propose de recenser les autres chemins communaux qui peuvent être déclarés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**Objet: Liaisons douces: Demande de subvention - 2023 48**

*Vu la délibération n°2023-08 du 23 février 2023, portant demande de subvention pour le programme de liaisons douces.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le plan de financement fixé en février dernier et informe le Conseil que la demande déposée dans le cadre de la DSIL est modifiée. (Taux de 35% à l'origine)

Plan de financement proposé :

	Montant subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
DSIL	142 063 €	30 %	42 619 €
Département	137 200 €	25%	34 300 €
Fond de concours Agglo	137 200 €	20%	27 440 €
Commune de Parisot (Autofinancement)			37 841€

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser le dossier de subvention modifié.



**Objet: Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2023 49**

*Vu le code général des collectivités territoriales.*

*Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.*

*Vu la délibération n°2020-07 du 17 juin 2020 portant sur les délégations à Monsieur le Maire approuvées par le Conseil.*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> dans la limite de 10 000 euros.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le maire pourra porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 10 000 euros , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Entendu cet exposé, le Conseil , à l'unanimité,

- APPROUVE les délégations mentionnées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire une information régulièrement des actions menées dans le cadre de ces délégations.



**Objet: Proposition d'achat des parcelles AA 0091, AB 0013, ZY 0027 de Mr CADAUX - 2023 50**

*Vu la délibération n° 2023\_02 du 26 janvier 2023, portant sur l'achat des parcelles AA 91, AB0013, ZY 0027 ;*

Monsieur le Maire informe que la famille de M. CADAUX est d'accord sur le principe d'une acquisition foncière des terres agricoles pour un montant de 0.6213 €/ m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe que les surfaces des parcelles sont modifiées :

<i>N°parcelle</i>		<b>Surface</b>
<i>AA91</i>	<i>Parisot</i>	3222 m2
<i>AB13</i>	<i>Les Termes</i>	19309 m2
<i>ZY 27</i>	<i>La Grange</i>	24400 m2
<b>Total</b>		4.6931 ha

Cout total de l'acquisition est 29 159 €.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.
- CHARGE le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Questions diverses :

-Epicerie

Monsieur le Maire indique que plusieurs candidatures devront être analysées par la commission épicerie. Cette dernière est fixée au 08/06/2023.

-Maison CADAUX

Monsieur le Maire a présenté le projet de réhabilitation proposé par SOLIHA comprenant 3 logement (1 T2 , 1T3,1T4). Une variante sera proposée (3 T3) afin de ne pas mixer les logements entre les niveaux .

-Maison de santé-pluridisciplinaire

Le projet se concrétise avec un financement de l'opération à due concurrence des loyers par les professionnels ( 5médecins,1 orthophoniste,1 sage-femme,2 dentistes,des infirmières)

Le bâtiment prévu est de 800 m<sup>2</sup> pour un investissement de 3 millions d'euros subventionné à 50%.

-Délégation Didier VALAX.

Monsieur le Maire a donné délégation pour l'urbanisme à Mr VALAX Didier pour signer la demande de déclaration préalable faite par Mr CHARRUYER.

-Contrat de renouvellement du CDD Virginie

Un CCD de 7 mois est conclu avec une revalorisation de l'échelon en vue d'une stagiairisation en janvier 2024.

